

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ CIRCULATION  
N° 2021-190

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

**Du 03 au 07 septembre**

Pétitionnaire :

**Mr ATHUYT**

Bénéficiaire :

**Mr ATHUYT**

Nature de l'autorisation :

**Mise en place d'une nacelle**

Adresse de l'autorisation :

**40 rue de la république**

Durée de l'autorisation :

**Du 03 au 07 septembre 2021**

Le Maire de la Commune de SEYSSES,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L.1111-10, L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-6 et L.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-1, L.141-11 et L.141-12,

VU le règlement de Voirie en vigueur du Muretain agglomération,

VU la demande d'occupation du domaine public en date du 09 juillet 2021 de Mr Athuyt pour la mise en place d'une nacelle pour la rénovation de la façade 40 rue de la république à Seysses

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'une nacelle sur le domaine public, et qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique

## ARRÊTE

### Article 1 : *Autorisation*

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser le domaine public au 40 rue de la république du 03 septembre au 07 septembre 2021, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2021-184

### Article 3 : *Sécurité et signalisation*

Le bénéficiaire devra prendre des mesures particulières.

La circulation piétonne sera maintenue, le dispositif de sécurité devra être étanche afin d'éviter toutes chutes d'objets. L'échafaudage se verra couvert d'un filet de protection.

Ces installations seront signalées de jour comme de nuit.

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Le présent arrêté devra être affiché pendant toute la durée des travaux.

### Article 4 : *Réglementation de la signalisation*

Pendant toute l'occupation, l'intervenant sera responsable de la mise en état, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

### Article 5 : *Remise en état*

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant mise en place de l'occupation.

.../...

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

**Article 6 :    *Responsabilité***

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.

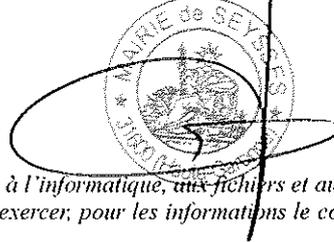
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :    *Diffusion***

La Direction des Services Techniques, la Police Municipale, le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de SEYSSES.

Le Maire  
Jérôme BOUTELOUP



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service réglementation de la commune de Seysses.*

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*